

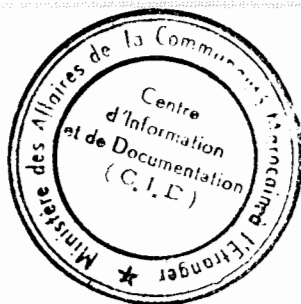
COMMENTAIRE MEGRET

LE DROIT DE LA CEE

5

DISPOSITIONS FISCALES

RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS



Enregistré le	20-4-93
N° d'inventaire	778
Cote	

TABLE DES MATIERES

Liste des abréviations courantes	VII
PREMIERE PARTIE. — LES DISPOSITIONS FISCALES DU TRAITE CEE, par Daniel CALLEJA et Rolf WÄGENBAUR	1
Introduction	3
Chapitre premier. — Analyse des articles 95 à 99 du traité CEE	7
I. — Les articles 95 à 98. Les limites au pouvoir fiscal des Etats membres	8
1. — L'article 95 : le principe fondamental de la non-discrimination fiscale et l'interdiction du protectionnisme fiscal	8
§ 1 L'objectif de l'article 95	8
§ 2 L'application territoriale de l'article 95	10
§ 3 Les destinataires des obligations imposées par l'article 95	10
§ 4 Le contrôle de l'application de l'article 95	13
§ 5 La délimitation entre l'article 95 et d'autres dispositions du traité	13
a) Les relations entre l'article 95 et les articles 9 et suivants du traité CEE	13
b) Les relations entre l'article 95 et l'article 30 du traité CEE	16
c) L'article 95 et les dispositions en matière d'aides d'Etat	18
d) Les relations entre les articles 95 et 99	20
§ 6 L'article 95 et la répétition de l'indu	21
§ 7 L'article 95, alinéa 1 : l'interdiction de la discrimination fiscale	22
§ 8 La notion d'impositions intérieures	24
§ 9 Impositions «qui frappent directement ou indirectement»	26
§ 10 La comparaison de taxes	27
§ 11 La notion de produits nationaux similaires	28
§ 12 Les termes «produits des autres Etats membres»	31

§ 13 L'article 95 et les exportations	34
§ 14 L'article 95, alinéa 2 : l'interdiction du protectionnisme fiscal	34
§ 15 L'application de l'article 95 dans son ensemble	40
§ 16 L'article 95, alinéa 3	43
§ 17 L'article 95 et la suppression des frontières fiscales	43
2. — L'article 96. Les limites aux ristournes d'impositions à l'exportation	47
3. — Le système de taux moyens de l'article 97	49
4. — L'article 98. Les limites à l'application des articles 95 et 96	54
II. — L'article 99. Fondement juridique de l'harmonisation des législations dans le domaine de la fiscalité indirecte	55
§ 1 Le sens du terme «harmonisation»	56
§ 2 Champ d'application de l'action communautaire d'harmonisation des législations	56
§ 3 Les conditions de l'harmonisation fiscale	56
§ 4 Le calendrier pour la réalisation de l'harmonisation fiscale	57
§ 5 La forme juridique des actes communautaires d'harmonisation	57
§ 6 La procédure d'adoption des dispositions d'harmonisation de la fiscalité indirecte	58
a) La règle de l'unanimité	58
b) La consultation du Parlement européen et du Comité économique et social	59
III. — Autres dispositions du traité ayant trait à la fiscalité	59
§ 1 L'article 17	59
§ 2 L'article 220	60
§ 3 Les articles 100 à 102	60
a) Conditions pour l'application de l'article 101	61
b) L'application de l'article 101 dans le domaine de la fiscalité	61
Chapitre II. — Le droit dérivé dans le domaine fiscal avant le 31 décembre 1992	63
I. — L'orientation de l'harmonisation fiscale	63
§ 1 Les objectifs de l'harmonisation	63
§ 2 La méthode employée	66
§ 3 Programme et calendrier de l'harmonisation fiscale	67
§ 4 Les obstacles à l'harmonisation fiscale	69
II. — «Standstill» et obligations de consultation	70
§ 1 Le traité CEE	70

§ 2 L'accord du 21 juin 1960	70
III. — Le droit fiscal dérivé : actes juridiques communautaires en vigueur dans le domaine de la fiscalité indirecte avant le 31 décembre 1992	72
I. — La taxe sur la valeur ajoutée	72
§ 1 Généralités	72
§ 2 Evolution du système communautaire de TVA	79
§ 3 Le régime de la sixième directive	81
a) L'objectif général de la directive	81
b) Les principes du système commun de la taxe sur la valeur ajoutée dans la sixième directive TVA	82
c) Le champ d'application de la taxe	82
d) Territorialité	84
e) La notion d'assujetti	85
f) Le non-assujettissement des activités des organismes publics «en tant qu'autorités publiques»	87
g) Opérations imposables	90
— Livraisons de biens	90
— Prestations de services	91
— Importations	92
h) Le lieu des opérations imposables	92
i) Fait générateur et exigibilité de la taxe	95
j) La base d'imposition de la TVA	96
— A l'intérieur du pays	96
— A l'importation	97
k) Les taux	98
l) Exonérations	101
— Les exonérations à l'intérieur du pays	102
— Les exonérations à l'importation	106
— Exonérations des opérations à l'exportation, des opérations assimilées et des transports internationaux	107
— Exonérations particulières liées au trafic international de biens	107
m) Le régime de déduction	107
n) Obligations des redevables	111
o) Les régimes particuliers de la taxe sur la valeur ajoutée	113
— Le régime des petites entreprises	113
— Le régime forfaitaire des producteurs agricoles	115
— Le régime particulier des agences de voyages	117
p) Le régime des biens d'occasion	118
q) Mesures de simplification	119
r) Les dispositions transitoires de la sixième directive TVA	121
s) Le comité de la TVA	122
t) La sixième directive TVA et les accords internationaux	123
u) L'interdiction de la perception d'autres taxes ayant le caractère de taxe sur le chiffre d'affaires	123
2. — Les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux	127
§ 1 Champ d'application	129
§ 2 Le lieu de la taxation	131
§ 3 La base d'imposition	132
§ 4 Les exonérations	133
§ 5 Le taux du droit d'apport	133

§ 6	Compatibilité d'autres impositions avec le droit d'apport	135
§ 7	Le régime spécial en faveur de la Grèce	135
Conclusion		135
3. —	Le régime communautaire de franchises fiscales	136
§ 1	Les franchises fiscales applicables au trafic international de voyageurs	136
a)	Description du régime	136
b)	La jurisprudence de la Cour	143
c)	Expiration du régime	145
§ 2	Les franchises applicables aux petits envois sans caractère commercial	145
§ 3	Les franchises fiscales dans le domaine des transports	147
§ 4	Les franchises fiscales applicables aux importations effectuées par des particuliers	148
a)	Le régime des franchises fiscales applicables en cas d'importation temporaire de certains moyens de transport	149
—	Champ d'application	149
—	Définitions	149
—	La notion de résidence normale	150
—	Cas d'octroi de la franchise	150
—	Régimes particuliers de la directive	152
—	Le régime applicable au Danemark	152
—	L'obligation de concertation des Etats membres	152
—	Evolution et problèmes posés par la directive 83/182/CEE	152
—	La jurisprudence de la Cour	154
b)	Le régime des franchises fiscales applicables aux importations définitives de biens personnels des particuliers en provenance d'un Etat membre	156
—	Champ d'application	156
—	L'établissement de la résidence	157
—	Cas particuliers d'importation définitive des biens personnels	157
—	Contrôle de l'application de la directive 83/183/CEE	157
4. —	Les droits d'accises	158
§ 1	La situation dans les Etats membres	158
§ 2	Nécessité d'une harmonisation des accises	159
§ 3	La conception de la Commission	160
—	Choix des accises à harmoniser	160
—	Sort des autres accises	161
—	Maintien ou introduction d'accises non harmonisées	161
—	Progressivité de l'harmonisation	161
—	Calendrier	161
§ 4	Le droit communautaire dérivé en vigueur : l'harmonisation des accises frappant la consommation des tabacs manufacturés	162
—	Historique	162
—	Le régime de la directive 72/464/CEE	163
—	Les principes de la directive	163
—	La liberté de détermination des prix de vente des tabacs manufacturés	164
—	Les modalités de perception de l'accise	165
—	Dispositions particulières	166
—	Evolution postérieure du régime	166
—	Entrée en vigueur	167
—	Dispositions particulières applicables au cours de la deuxième étape	167
—	Régimes dérogatoires	167

- La deuxième directive du Conseil du 18 décembre 1978 (79/32/CEE)	168
- Les directives ultérieures	168
- Commentaire	168
5. — L'assistance mutuelle entre les administrations fiscales des Etats membres	169
a) Introduction	169
b) La directive 77/799 concernant l'assistance mutuelle entre les Etats membres dans le domaine des impôts directs	169
- Justification	170
- Le principe de l'assistance mutuelle	170
- Champ d'application	170
- Modalités d'échange d'informations	171
- Collaboration d'agents de l'Etat intéressé	172
- Dispositions relatives au secret	172
- Limites à l'échange d'informations	172
- La procédure de consultation	173
- Commentaire	173
Chapitre III. — Harmonisation de la fiscalité indirecte et réalisation du marché intérieur	175
I. — Le livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur	175
1. — Historique	175
2. — Les objectifs du livre blanc	176
3. — L'élimination des frontières fiscales	176
4. — Les mesures d'harmonisation proposées dans le livre blanc	177
§ 1 La taxe sur la valeur ajoutée	177
a) L'achèvement de l'harmonisation de l'assiette	177
b) Le rapprochement des taux de TVA	179
c) Le régime définitif après l'élimination des frontières fiscales	179
§ 2 Les accises	180
a) L'harmonisation de la structure des droits d'accise	180
- Les huiles minérales	180
- Les boissons alcooliques	180
1° L'alcool	181
2° Le vin	181
3° La bière	182
4° Les boissons en mélange	182
b) L'harmonisation des taux	183
c) Le système d'interconnexion des entrepôts douaniers	184
§ 3 La possibilité de dérogations	184
II. — L'Acte unique européen : la notion de marché intérieur. Effets juridiques	184
III. — L'harmonisation de la fiscalité indirecte dans la CEE	185
1. — Le plan Cockfield de 1987. Le rapprochement des taux et l'harmonisation des structures des impôts indirects	185
§ 1 Justification économique et historique	186
§ 2 Les aspects fiscaux du marché intérieur	186

§ 3 Examen du contenu des propositions de la Commission	186
a) L'élimination des frontières fiscales	186
b) L'institution d'un mécanisme de compensation	187
c) Le rapprochement des taux de la TVA, de la structure et du niveau de ces taux	188
d) Les propositions en matière d'accises	190
– Les difficultés de l'harmonisation des accises	190
– Les propositions de la Commission	190
§ 4 Les conséquences budgétaires des propositions de la Commission de 1987	191
§ 5 Les avantages économiques de l'abolition des frontières fiscales	192
2. — La communication de la Commission du 14 juin 1989 : l'approche flexible et progressive	192
§ 1 La période transitoire	193
§ 2 Un régime plus pragmatique en matière de TVA	194
a) Le rapprochement des taux de TVA	194
– Un taux normal minimal	194
– Le taux réduit	194
– Le problème des taux zéro	195
b) La mise en oeuvre de certains régimes de taxation différenciés	195
c) La réforme du système de compensation	196
§ 3 La modification des propositions en matière d'accises	196
a) Le rapprochement des taux	196
b) Les règles de circulation des produits soumis à accises	198
c) La structure des accises	199
– La structure des accises sur les huiles minérales	200
– La structure des accises sur le tabac	200
– La structure des accises sur les boissons alcooliques et sur l'alcool	200
3. — Les conclusions du Conseil «économie-finances» du 13 novembre 1989	201
4. — La position du Parlement européen	205
5. — Le régime transitoire proposé par la Commission	206
§ 1 La proposition de directive relative au régime transitoire	206
§ 2 La proposition de règlement concernant la coopération administrative dans le domaine des impôts indirects	207
§ 3 Le règlement «statistique»	209
6. — Le nouveau régime en matière de TVA	209
§ 1 Le fait générateur de la TVA	210
§ 2 Le dispositif de contrôle	211
a) Echange d'informations sur la base de données informatisées	211
b) Autres échanges d'informations	212
§ 3 Les régimes particuliers	212
a) Les ventes à distance	213
b) Les véhicules neufs	213
c) Les non-assujettis et les assujettis exonérés	214
d) Surveillance de la Commission	214
§ 4 Rapprochement des taux et classement des produits	214

§ 5	Passage du régime transitoire au régime définitif	216
§ 6	Actes adoptés par le Conseil	216
a)	La directive 91/680/CEE	216
-	Les principes de base	217
-	Structure de la directive 91/680/CEE	218
-	Le fonctionnement du régime transitoire	218
1°	Le régime général	219
2°	Les régimes particuliers	222
3°	Opérations avec les Etats tiers	223
b)	Le règlement n° 218/92	223
c)	La directive rapprochement des taux de TVA	225
7. —	Le nouveau régime définitif relatif aux droits d'accises	227
§ 1	Le régime de détention et de circulation	228
a)	Dispositions générales du régime de détention et de circulation	228
b)	La circulation en suspension de droits entre opérateurs agréés	230
c)	Réception de produits soumis à accise par des opérateurs professionnels qui n'ont pas la qualité d'opérateurs agréés	231
d)	Exonérations	233
e)	Le comité des accises	233
f)	Le régime voyageur	233
g)	Abrogation	234
§ 2	Harmonisation des structures et rapprochement des taux	234
a)	Les huiles minérales	235
b)	Alcool et boissons alcooliques	238
-	Harmonisation des structures	238
1°	Bière	239
2°	Les vins	240
3°	Boissons fermentées autres que le vin ou la bière	241
4°	Les produits intermédiaires	242
5°	Alcool éthylique	242
6°	Exonérations applicables aux produits visés par la directive	243
-	Rapprochement des taux	245
1°	Alcool et boissons alcoolisées	245
2°	Produits intermédiaires	245
c)	Tabacs manufacturés	246
1°	Directive modifiant les directives 72/464 et 79/32/CEE	246
2°	Directive concernant le rapprochement des taxes frappant les cigarettes	246
3°	Directive concernant le rapprochement des taxes frappant les tabacs manufacturés autres que les cigarettes	247
Chapitre IV. —	Les liens entre l'harmonisation fiscale et les autres politiques communautaires	249
I. —	Les aspects fiscaux de la politique de l'environnement : la taxe sur les émissions de dioxyde de carbone et sur l'énergie	249
II. —	La fiscalité et la politique des transports. L'imputation des coûts d'infrastructure	251
Chapitre V. —	L'harmonisation de la fiscalité directe	255
I. —	La libre circulation des capitaux. Mesures fiscales d'accompagnement. La fiscalité de l'épargne	256

§ 1 Historique	256
§ 2 Justification	256
§ 3 Le contenu des propositions de la Commission	257
a) Le régime commun de retenue à la source	258
b) La proposition modifiant la directive relative à l'assistance mutuelle	259
§ 4 Les conclusions du Conseil du 19 décembre 1989	259
a) L'assistance mutuelle	260
b) L'entraide judiciaire	261
c) Les mesures nationales	261
d) La coopération internationale	261
§ 5 Conclusions	262
II. — La fiscalité des entreprises	262
1. — La réalisation du marché intérieur	263
§ 1 Les problèmes fiscaux à résoudre	264
§ 2 Les moyens d'action de la Communauté	264
§ 3 Les dispositions du droit communautaire	265
a) Le traité CEE	265
b) Le droit communautaire dérivé	269
— La directive «fusion»	269
1° Objectifs de la directive	269
2° Structure de la directive	269
3° Champ d'application et définitions	269
4° Le régime applicable	270
5° Exceptions au régime de la directive	271
6° Entrée en vigueur	271
— La directive «mères-filiales»	271
1° Objectifs	272
2° Structure	272
3° Champ d'application et définitions	272
4° Le régime applicable	273
5° Les dérogations au régime communautaire	274
6° Entrée en vigueur	274
— La convention «double imposition»	274
1° Champ d'application de la convention	275
2° Les procédures prévues dans la convention	276
3° Entrée en vigueur et durée de la convention	276
4° Révision	276
5° Commentaire	276
§ 4 Les propositions de la Commission	277
a) L'élimination des retenues à la source sur les intérêts et les redevances à l'intérieur des groupes de sociétés	277
b) La prise en compte des résultats étrangers	278
2. — Après la réalisation du marché intérieur	278
§ 1 Les conclusions du Comité Ruding	280
a) L'élimination de la double imposition des flux de revenus transfrontaliers	281
b) L'impôt sur les sociétés	282
§ 2 La position de la Commission à l'égard des orientations en matière de fiscalité des entreprises du Comité Ruding	283

III. — La fiscalité sur les revenus des personnes physiques	285
§ 1 L'application directe du traité CEE	285
§ 2 Les propositions de la Commission	289
a) L'imposition des revenus des travailleurs frontaliers	289
b) L'imposition des travailleurs non résidents	290
c) Le traitement fiscal de certains paiements	290
d) La modification de l'article 7 du règlement n° 1612/68	291
Conclusion. — L'avenir de la fiscalité européenne	293
 DEUXIEME PARTIE. — LE RAPPROCHEMENT DES LEGISLATIONS, par Daniel VIGNES	 299
 Introduction	 301
 Chapitre premier. — Les dispositions du traité CEE (articles 100 à 102)	 307
 I. — Conditions matérielles d'utilisation des articles 100 et 100 A	 307
§ 1 Les conditions d'utilisation communes aux deux articles	307
§ 2 Les conditions respectives propres à l'article 100 et à l'article 100 A	312
a) Une différence dans le seuil d'utilisation	313
b) Marché commun et marché intérieur	315
c) Une différence dans la vocation des articles 100 et 100 A	316
§ 3 Une application limitée de l'article 100 A dans le temps?	318
 II. — Conditions procédurales et instrumentales d'utilisation des articles 100 et 100 A	 319
§ 1 Le rôle des institutions dans l'élaboration des mesures de mise en œuvre des articles 100 et 100 A	319
a) L'article 100	319
b) L'article 100 A	319
§ 2 Les instruments d'harmonisation utilisés par les articles 100 et 100 A	320
 III. — Modalités particulières d'utilisation de l'article 100 A	 322
§ 1 Le «niveau de protection élevé» (paragraphe 3)	322
§ 2 La réserve de l'application de dispositions nationales (paragraphe 4)	323
a) Cas d'application de l'article 100 A, paragraphe 4	324
b) Justifications à fournir par l'Etat membre	326
c) Contenu des mesures	327
d) Contrôle des mesures	327
e) Application de l'article 100 A, paragraphe 4, et conclusion	328
§ 3 L'insertion d'une «clause de sauvegarde» permettant «des mesures provisoires» (paragraphe 5)	329

IV. — Les procédures d'accompagnement	331
§ 1 L'article 101	331
§ 2 L'article 102 : la prévention des distorsions, et la directive n° 83/189/CEE	333
a) L'article 102	334
b) La directive 83/189/CEE	336
§ 3 L'article 100 B : la reconnaissance d'équivalence après 1992	338
V. — Le rapprochement des politiques d'immigration et de visa pour les étrangers (articles 100 C et 100 D)	341
Chapitre II. — La mise en œuvre des dispositions du traité	345
I. — Les problèmes pratiques de l'harmonisation	345
§ 1 Méthodes, étendue et portée de l'harmonisation	345
§ 2 L'exécution des directives. Rôle de la Commission	348
a) Mesures générales d'exécution	349
b) Mesures particulières d'application, application normale et incidents d'application	350
§ 3 Harmonisation technique et normalisation	352
a) Rôle respectif des normes européennes et de l'harmonisation se limitant aux «exigences essentielles» de la sécurité	352
b) Les normes européennes et les organismes normalisateurs européens	353
c) La fixation dans les directives des exigences essentielles de l'harmonisation et le rôle des normes	355
§ 4 Reconnaissance mutuelle et réception communautaire	358
§ 5 L'évaluation de conformité	363
a) Déclaration et attestation de conformité	364
b) Présomption de conformité	366
c) Marque communautaire	367
II. — Harmonisation des législations et suppression des obstacles ou entraves aux échanges	367
§ 1 L'emploi des articles 30 et suivants ne peut être subordonné à celui de l'article 100	368
§ 2 L'impossibilité d'utiliser l'article 36 quand l'harmonisation a été réalisée	369
III. — L'utilisation cumulative des articles 100 ou 100 A et d'autres articles du traité	370
§ 1 Position du problème	370
§ 2 Le rejet de la combinaison de l'article 100 avec un autre article	372
§ 3 Critères délimitant l'application de l'article 100 A	375

TROISIEME PARTIE. — LISTE DES ACTES. BIBLIOGRAPHIE	381
Chapitre I. — Liste des actes	383
I. — Dispositions fiscales	383
II. — Rapprochement des législations	388
Chapitre II. — Bibliographie	391
I. — Dispositions fiscales	391
II. — Rapprochement des législations	396
Index chronologique de jurisprudence	401
Index alphabétique des matières	407
Table des matières	417